

**PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre du Diplôme Universitaire en Marketing Appliqué et Commerce International (DU MACI) dispensé au sein de l'IUT d'Allier, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une bourse à la mobilité de 1000 euros par étudiant, aux étudiants suivants :

ETUDIANTS	SOMME en €
	1 000 €
	1 000 €
	1 000 €
	3 000 €

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne  
*Paudlogato*  
Le Directeur Général des Services  
*Francis PAQUIS* Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

02 OCT 2019

- Publié le

02 OCT 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.